

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS360/3
23 mars 2007

(07-1225)

Original: anglais

INDE – DROITS ADDITIONNELS ET DROITS ADDITIONNELS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 21 mars 2007, adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Inde, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Australie notifie au gouvernement de l'Inde que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans la communication intitulée *Inde – Droits additionnels et droits additionnels supplémentaires sur les importations en provenance des États-Unis* et distribuée aux Membres de l'OMC le 12 mars 2007 (WT/DS360/1).

L'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire. Le volume et la valeur des exportations de vins de l'Australie vers l'Inde augmentent notablement. En volume, les exportations sont passées d'environ 62 000 litres en 2000 à environ 255 000 litres en 2005. En valeur, elles sont passées d'environ 205 000 dollars australiens en 2000 à environ 1 796 000 dollars australiens en 2005. La part du marché australien que représentent les importations indiennes de vins s'accroît également; elle est passée de 1,6 pour cent en 2000 à 11,9 pour cent en 2005. L'industrie vinicole australienne est très axée sur l'exportation, avec 60,1 pour cent de la production de vins (en volume) exportée en 2005 et environ 50 pour cent des caves vinicoles participant au commerce d'exportation.

L'Australie attend votre réponse.
